

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Sécretariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

79

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Tacos » le vendredi 27, le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°30 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint,
- Vu la demande effectuée 15 juin 2025 par Monsieur Oguz GURSES- Gérant de l'établissement Le Tacos tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le vendredi 27, le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement Le Tacos le vendredi 27, le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 à l'occasion du festival « Tulle remet le son ».

ARTICLE 2 - La soirée devra être terminée au plus tard à 2 heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Oguz GURSES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 9 JUIN 2025

Le Maire-Adjoint,

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de légalité le 19 JUIN 2025

Date de fin de l'accusé de réception 19 JUIN 2025

AP 79-19062025